



Commune
de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 11/2026

Acceptant l'acquisition par exercice du droit de préemption
de la parcelle cadastrée Section M n° 752, sise à Auae

Date de convocation :
06 février 2026

Date de séance :
12 février 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
13 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 25
PROCURATIONS : ... 08
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le jeudi 12 février 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, ce conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert			O. TEMARU
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André			R. TERIITEHAU
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARI Léon	X		
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel			T. TEMARU
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora			T. GRAND PITTMAN
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc			M. TUPANA
BOUISSOU Jean-Christophe			I. SACHET
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Tetuahau TEMARU a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Madame Kalina PATU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par courrier du 6 novembre 2025, l'étude notariale « CLEMENCET – PINNA – MOU-HING, Notaires Associés », a fait part à la commune d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du bien immobilier cadastré section M - parcelle n° 752, terre « Domaine Pamatai 7 et 8-parcelle G du lot 1 des lots 3 et 4 - Parcelle D », situé à Auae, d'une superficie de 660 m², au prix net vendeur de 19 000 000 FCFP.

Par courrier du 2 décembre 2025, la commune a informé l'étude notariale vouloir exercer son droit de préemption.

Par courriel en date du 19 décembre 2025, après relance, l'étude notariale a informé la commune que le propriétaire était favorable à la vente au profit de la commune « sous réserve que l'acte de vente soit signé en début mars 2026 ».

La commission des opérations réunie le 20 janvier 2026 ayant émis un avis favorable, le projet de délibération est alors soumis au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Kalina PATU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les articles D. 131-4, D.135-25 et suivants du code de l'aménagement applicable en Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n°1336 CM du 8 août 2024 rendant exécutoire la mise en œuvre de la zone d'interventions foncières de la commune de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°27/2024 du 14 mai 2024 adoptant la mise en œuvre de la zone d'interventions foncières de la commune de Faa'a ;
- Vu** les délibérations n° 05/2026, n° 06/2026, n° 07/2026 et n° 08/2026 du 12 février 2026 adoptant le budget principal et les budgets annexes Eau, Déchets et Assainissement au titre de l'exercice 2026 ;
- Vu** le courrier de l'étude notariale « CLEMENCET – PINNA – MOU-HING, Notaires Associés » du 6 novembre 2025 et de son courriel en date du 19 décembre 2025 ;
- Vu** le courrier n°205.505/DGS-lfu du 2 décembre 2025 de la commune de Faa'a ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission des opérations du 20 janvier 2026 ;
- Considérant** que la commune souhaite acquérir cette parcelle de terre, sise à Auae - Faa'a, afin de constituer une réserve foncière et permettre, à terme, la réalisation d'équipements publics ;

Dans sa séance du 12 février 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est acceptée l'acquisition de la parcelle cadastrée Section M n° 752, sise à Auae, d'une superficie totale de 660 m², pour un montant total de dix-neuf millions cinq cent un mille deux cent vingt-sept francs pacifique (19 501 227 FCFP) selon la répartition suivante :

- 19 000 000 FCFP, prix net vendeur ;
- 501 227 FCFP, frais de notaire.

Article 2 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 3 : La dépense y afférente sera imputée au budget communal - exercice 2026 - section d'investissement - chapitre 21 - nature 2111.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 12 février 2026

Le Secrétaire de Séance,


Tetuahau TEMARU



Le Président de Séance,


Oscar TEMARU





Direction des Affaires Foncières
Section cadastre et topographie

Extrait de plan Cadastral

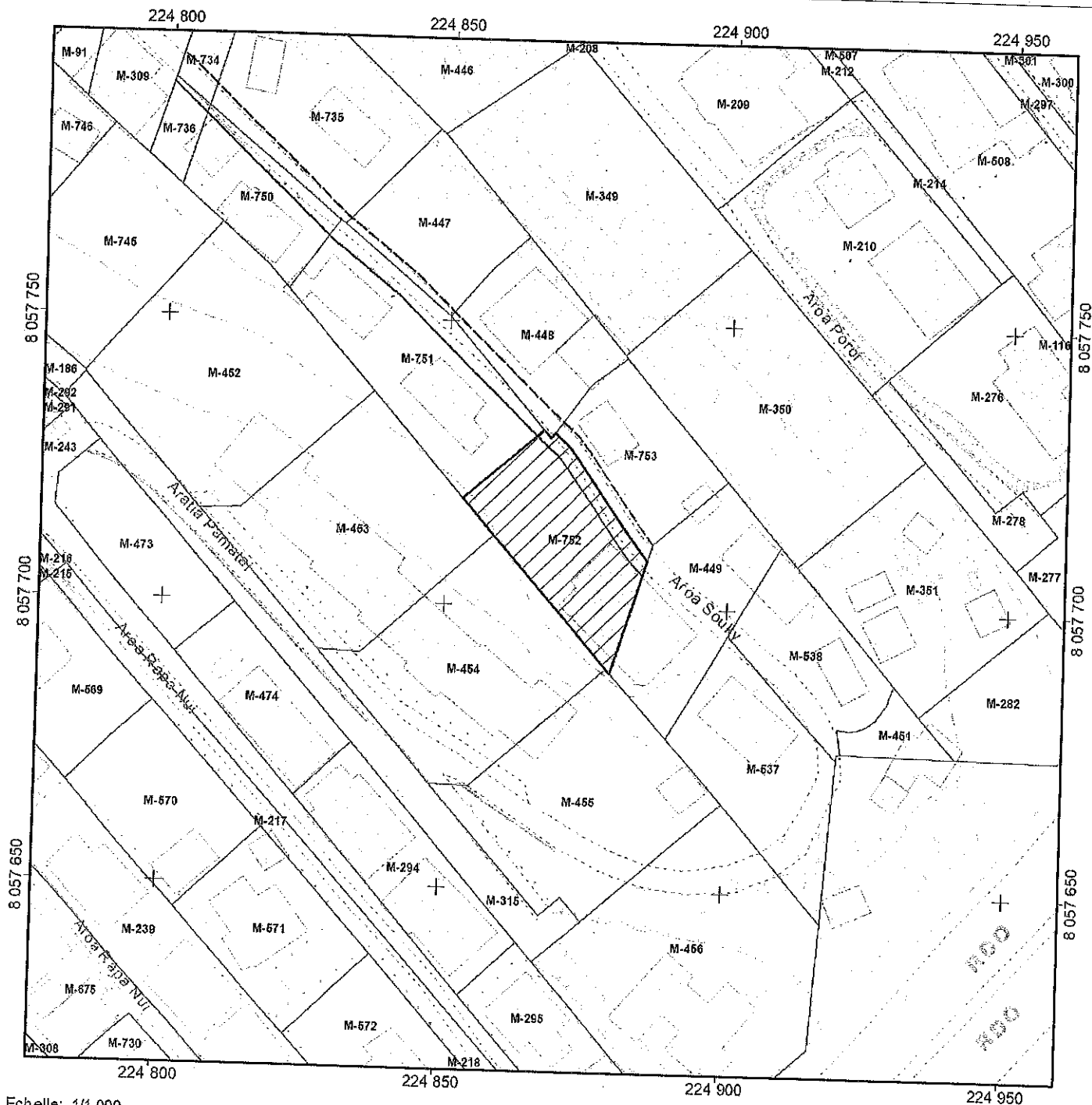
L'extrait de plan cadastral ne constitue pas un titre de propriété

Ile : Tahiti

Commune : FAAA

Com. Associée :

Parcelle	Surface (m ²)	Terre	Propriétaire
M-752	660	DOMAINE PAMATAI 7 ET 8 PARCELLE G DU LOT 1 DES LOTS 3 ET 4 - Parcelle D	



Echelle: 1/1 000

0 5 10 20 30 40 50 Mètres

1000. Service de l'Administration - Polynésie Française

Pour le Ministre et par délégation,
le Responsable de la Section cadastre-topographie
Cadastre au 04/11/2025

